

L'Exécutif burundais continue à manipuler le pouvoir judiciaire au détriment des intérêts vitaux de la population



A gauche, le Général Evariste Ndayishimiye, Président de la République en exercice et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM). Ses premiers six mois au pouvoir n'ont pas pu démontrer une réelle volonté de changement dans le domaine de la justice malgré les déclarations de bonne intention dont les effets sont toujours attendus.

A droite, Alain Guillaume Bunyoni, Premier Ministre, reconnu dans l'opinion comme l'un des plus durs du régime du CNDD-FDD pour son rôle présumé dans les crimes internationaux commis au Burundi. Il est réputé fin stratège et il exercerait un contrôle étroit sur le fonctionnement de la justice.

En bas, Madame Christa Kaneza avec ses co-accusés, veuve de Feu Thierry Kubwimana emprisonnée dans des conditions illégales et choquante par une Justice prise en otage par le régime du CNDD-FDD.

L'Exécutif burundais continue à manipuler le pouvoir judiciaire au détriment des intérêts vitaux de la population

Editorial

Depuis 2015, le Burundi ne cesse de sombrer dans un chaos institutionnel qui n'épargne pas le secteur de la Justice érigée en un instrument de répression au service du régime du CNDD-FDD à des fins politiques. Une telle situation rime mal avec les devoirs qui incombent au pouvoir judiciaire en vertu de l'article 60 de la constitution qui l'érige en gardien des droits et libertés des citoyens.

L'État de droit nécessite que tous les acteurs publics – membres des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et les fonctionnaires mais aussi la population dans son ensemble reconnaissent l'importance de ce principe et leur rôle à cet égard. Une culture de respect de l'État de droit est nécessaire pour la protection du système judiciaire, ce qui nécessite que ses institutions soient légitimes, inclusives, adaptées au contexte du pays et de la société, et bénéficient de la confiance de la population. En l'absence d'une telle culture, le système judiciaire est vulnérable. Au Burundi, l'État de droit n'existe pas. Il ne peut en effet exister quand les membres du Gouvernement ne sont pas tenus responsables de leurs actes.

La fragilisation continue, corroborée par une manipulation sans cesse du judiciaire par l'Exécutif se sont manifestées ces derniers mois à travers les dossiers qui ont fait la une des medias à savoir : le dossier d'assassinat de Thierry Kubwimana suivi par l'emprisonnement arbitraire de la jeune veuve Christa Kaneza, la condamnation à de lourdes peines des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et de journalistes présumés impliqués dans la tentative de putsch de 2015 ainsi que le dossier de l'assassinat de l'ancien Président Burundais Melchior Ndadaye en octobre 1993.

En vertu du droit national et international, l'État a l'obligation de s'assurer de l'existence d'un droit à un recours utile pour toutes les violations des droits de l'homme. Loin de satisfaire à ces impératifs de justice, vérité en faveur des victimes et de la sécurité juridique ainsi que la stabilité en faveur de la société, la justice burundaise s'empresse souvent soit à trouver des boucs émissaires ou à condamner des lanceurs d'alerte, soit à aller jusqu'à réprimer les victimes.

Dans les dossiers mentionnés ci-dessus, le modus operandi et les objectifs poursuivis peuvent être différents mais le trait commun est que la justice est manipulée tout en devenant un instrument de répression qui opère en violation des droits élémentaires des citoyens.

A travers ces mêmes dossiers, le présent numéro du Bulletin de justice aimerait mettre encore une fois illustrer des éléments saillants qui confirment cette triste réalité et ainsi interpellent les autorités politiques et judiciaires burundaises, chacune en ce qui la concerne, à se ressaisir.

La Rédaction

L'assassinat mafieux de Thierry Kubwimana et et l'acharnement judiciaire contre sa femme Christa KANEZA riment mal avec une vraie justice !



En haut à droite, la photo du couple Thierry Kubwimana & Christa Kaneza, A droite, Krista Kaneza à la police et En bas à droite, le Porte-Parole de la Police Pierre Nkurikiye

Dans la nuit du 24 au 25 novembre 2020, Thierry Kubwimana, âgé de 29 ans, ancien interprète de la Société « Tanganyika Mining Company » opérant dans le secteur minier au Burundi, a été tué par balles, tirées à bout portant dans sa chambre à son domicile sis à Gasekebuye, zone Musaga en Marie de Bujumbura, par un mystérieux groupe d'hommes qui n'ont pas été identifiés.

Depuis la commission de ce crime ignoble, les membres de sa famille ont tenté d'obtenir l'appui de la justice et de la police pour qu'une enquête sérieuse, indépendante puisse être mise en route afin d'identifier les auteurs du crime. Le résultat fut que la police, en vue de fausser les vraies pistes, a entretenu un flou autour du crime.

C'est ainsi que Christa Kaneza, devenue veuve à 18 ans, après trois mois de mariage, a été arrêtée le 21

Janvier 2021 par la police burundaise et écrouée aussitôt au cachot de la police. Elle sera transférée à la prison centrale de MPIMBA après un long et humiliant interrogatoire. Cette maman qui allaite un nourrisson de moins de six mois a été mise aux arrêts par la police burundaise et détenue après une mise en scène médiatisée dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de son époux, selon les propos du porte-parole de la police, M. Pierre Nkurikiye.

Selon toujours Pierre Nkurikiye, la jeune femme est présumée instigatrice de l'assassinat de son conjoint avec la complicité de deux co-accusés qui auraient été des exécutants matériels du crime. Ces derniers étaient également apparus menottés aux côtés de la jeune veuve. Ils se nomment Jean Paul Ndibanje et Emmanuel Niyongabo et certaines sources affirment que les deux jeunes hommes seraient utilisés dans un montage dont le but ultime serait de fausser la vraie piste des auteurs du crime. Signalons que Jean Paul Ndibanje et Emmanuel Niyongabo restent incarcérés.

A travers les déclarations du porte-parole de la police, il est notoire que cette institution continue à violer l'obligation légale du secret des investigations policières surtout quand elle ose désigner publiquement un simple inculpé comme un criminel alors que la justice n'avait même pas encore été saisie et encore moins jugé et condamné Mme Christa Kaneza.

Concernant la détention de Christa Kaneza par la police, le Code de procédure pénale dit en effet en son article 32a.2&3 et 152 qu'une femme qui allaite un enfant de moins de 6 mois ne peut être incarcérée que pour des crimes et sur autorisation du procureur. En outre, l'article 152 précise quant à lui que la détention préventive ne peut être ordonnée ou maintenue que si elle est dûment motivée comme le seul moyen de conserver les preuves ou les indices, de préserver l'ordre public du trouble actuel causé par l'infraction, de mettre fin à l'infraction ou de garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice.

Le 03 février 2021, après quelques jours d'une détention largement décriée, le Tribunal de Grande Instance de Muha, a pris la décision de libérer provisoirement, Christa Kaneza, mais tout en étant interdite de sortie du territoire burundais jusqu'à ce qu'elle soit exemptée de toute poursuite. La jeune maman était également mise sous l'obligation de se présenter auprès du juge à chaque fois que celui-ci fera appel à elle pour des besoins d'enquête.

Mais chose étonnante, l'ordonnance de mise en liberté provisoire remise au directeur de la prison centrale Mpimba, le mardi vers 17h, n'a pas été exécutée. C'est le Service National de Renseignement (SNR) qui a donné l'ordre de ne pas l'exécuter par le biais du directeur de la documentation intérieure, Innocent Museremu.

Les sources de la Radio Inzamba indiquent que la famille de Kaneza avait approché le Président Evariste Ndayishimiye pour demander sa libération et la requête se serait soldée par la promesse d'une libération provisoire de Christa Kaneza. Bien plus, la même source précise qu'il n'« *n'y a pas eu de recours écrit à la décision rendue par le tribunal de grande instance de Muha, seule option officielle qui aurait justifié la non-exécution de l'ordonnance de libération* ». Et l'opinion de s'interroger sur cette main invisible qui a envoyé Innocent Museremu « émissaire d'en haut » pour annuler l'exécution de l'ordonnance de libération provisoire de Christa Kaneza.¹

- ***Une injonction de la Police à l'endroit de la Justice***

Manifestement, Pierre Nkurikiye dans sa stratégie de mensonge, montage et de manipulation pour fausser la piste d'une vraie enquête, sérieuse et indépendante.

L'hypothèse d'une manipulation et d'un montage grotesque est d'autant plus pertinente que la sortie médiatique de Pierre Nkurikiye constitue plutôt une injonction adressée à la justice burundaise et une sorte de conclusion d'une enquête qui visiblement n'a pas eu lieu. Il s'agit d'une ingérence grave et injustifiée d'un organe étatique en l'occurrence l'Exécutif burundais dans le fonctionnement de la Justice.

¹ <https://inzamba.org/le-maintien-de-christa-kaneza-en-prison-commandite-d-en-haut/>

Dans son réquisitoire, le haut responsable de la Police avait défendu que Christa Kaneza avait ouvert la porte à « ses deux complices » qui s'étaient ensuite introduits dans la chambre à coucher du défunt et l'ont tué.

Paradoxalement, de l'aveu même de Pierre Nkurikiye, les deux autres accusés dans l'affaire ne connaissaient pas l'adresse de Thierry Kubwimana. Et au porte-parole de la police d'en déduire que ce crime n'a pu se commettre sans une complicité d'une personne à l'intérieur de la maison.

Ces affirmations sont non seulement graves mais sont aussi contradictoires au point de rendre nulles les conclusions hâtives qui en découlent.

Un burlesque montage qui rappelle le mystérieux « suicide » de Eddy Claude Nyongera dans les cachots du SNR en 2016



Eddy-Claude Nyongera (gros plan) et Pierre Nkurikiye (coin à droite)

L'adjudant Eddy-Claude NYONGERA fut arrêté à son bureau au service des transmissions à l'Etat-Major Général de la Force de

Les exemples de montages où Pierre NKURIKIYE a participé dans des montages burlesques sont légion mais il sied de se limiter dans l'exemple du cas emblématique de l'exécution extrajudiciaire de M. Eddy Claude NYONGERA.

L'adjudant Eddy-Claude NYONGERA, un sous-officier de l'armée burundaise pendant 18 ans, a été arrêté à son bureau au service des transmissions à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale

Défense Nationale (FDN) dans la matinée du 14 septembre 2016. Après un très bref passage au siège de la Police Militaire (PM), l'adjudant fut conduit au siège du Service National de Renseignement (SNR) pour interrogatoire. ***De manière surprenante, le même jour en fin d'après-midi, le porte-parole de la police nationale du Burundi, M. Pierre NKURIKIYE (un corps différent du SNR selon les dispositions de l'article 245 de la Constitution) annoncé, dans un point de presse et sur Twitter, que l'Adjudant NYONGERA s'était suicidé à la grenade juste après son interrogatoire !!!*** Quelques heures plus tard, un corps déchiqueté en tenue militaire fut déposé, par la police de protection civile, à la morgue de l'Hôpital Roi Khaled de Kamenge avec la mention « **INCONNU MILITAIRE DECEDE le 14/9/2016** ». Pendant huit jours, le SNR refusa de délivrer à la famille du défunt une attestation de décès pourtant exigée par l'hôpital pour l'établissement d'un certificat de décès avant l'enterrement de la victime. Suite à ce refus, l'administration de la zone urbaine de Rohero imposa à la famille un document reconnaissant le décès à domicile, ce qui permit à l'Hôpital Roi Khaled de délivrer un certificat de décès toutefois muet sur la cause du décès.

Le 14 septembre 2016, en fin d'après-midi, le porte-parole de la police OPP1 Pierre NKURIKIYE a fait la déclaration suivante au cours d'un point de presse tenu au SNR : « *Aujourd'hui vers 15h30, ici dans un bureau d'un officier de police judiciaire du service national de renseignement, un militaire sous-officier adjudant NYONGERA Eddy-Claude qui preste habituellement à l'état-major général de l'armée. Il avait été appréhendé le matin et il était en train de suivre un interrogatoire, **et puis il s'est suicidé par grenade**. Les faits se sont passés comme suit : alors qu'il terminait d'être entendu par un officier de police judiciaire, il lui a dit qu'il allait dire autre chose au premier OPJ qui l'avait reçu quand il avait été appréhendé. Arrivé dans ce deuxième bureau, il a alors pris une grenade, à l'insu de cet OPJ, qu'il a voulu dégoupiller et lancer sur les autres policiers qui étaient là et ils se sont battus pour pouvoir lui empêcher de commettre cet acte. Lorsqu'ils ont vu que la grenade allait exploser, les officiers de la police judiciaire ont pris le large et la grenade a explosé, lui tuant sur le champ.* »²

Une vidéo accompagnant la déclaration de Pierre NKURIKIYE montrait par moments une pièce avec des taches de sang sur les murs. La vidéo a été publiée sur le compte YouTube de M. NKURIKIYE.

Un peu plus tard, comme d'habitude, le porte-parole de la police a également annoncé le suicide de l'adjudant Eddy-Claude NYONGERA dans un tweet :



² <https://www.youtube.com/watch?v=PkgOg4TvDic>

Une Justice érigée en outil de répression contre ses opposants, les journalistes et les défenseurs des droits humains.



Photos de douze Défenseurs condamnés à perpétuité avec d'autres personnalités de l'opposition qui ont protesté contre le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015

Alors que le régime de Ndayishimiye venait de reprendre le dialogue avec la délégation de l'Union Européenne à Bujumbura, surprise a été grande de constater que le même régime ne désarme point dans sa politique de persécution contre ses opposants et défenseurs des droits humains.

Les Défenseurs concernés ont saisi la Commission Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), en date du 17 février 2021 pour les aider à accéder au dossier RPC 100 jugé le 23/06/2020 dont le contenu reste inconnu, plus de six mois après !!!

En effet, la décision judiciaire décriée condamne à perpétuité une trentaine de personnalités en exil dont certaines sont déjà décédées a été affichée sur le tableau de la Cour suprême en date du 2 février 2021.

Toutes ces personnalités issues de la société civile, des professionnels des médias, des formations politiques de l'opposition ainsi que des officiers de la police et de l'armée en exil sont poursuivies dans ce dossier monté de toute pièce et sont injustement condamnées pour s'être farouchement opposées au troisième mandat de la discorde de Pierre Nkurunziza.

Profitant d'un coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, le régime burundais a organisé une forme additionnelle de persécution visant à impliquer certains militants des droits de l'homme, journalistes ou Avocats dans une affaire de coup d'État alors qu'il sait pertinemment que tous ces citoyens n'ont joué aucun rôle dans le putsch et qu'il les poursuit pour avoir exprimé des opinions accusant le CNDD-FDD de piétiner l'Accord d'Arusha et la Constitution qui en était issue.

En effet, après avoir arrêté une dizaine de membres des corps de défense et de sécurité qui ont par la suite été jugés et condamnés par les tribunaux burundais, les instances judiciaires burundaises connues pour leur instrumentalisation par le pouvoir ont visé des défenseurs des droits de l'homme en exil ainsi que certains opposants politiques.

Il importe de rappeler que des mandats d'arrêt ont été émis contre ces personnalités mais aucun pays du monde n'y a donné suite car ces mandats émis par des autorités sous enquête de la CPI pour les crimes contre l'humanité au Burundi. Puis, le pouvoir judiciaire est notoirement connu pour son manque d'indépendance. En outre, dans une logique d'installer une terreur et ériger le CNDD-FDD en parti unique de fait, les autorités Burundaises peinent à tolérer un pluralisme d'idées et ont tendance plutôt à verser dans un radicalisme suicidaire.

Une Justice à deux vitesses dans le dossier assassinat du Président Melchior Ndadaye : un recul sur la voie de la réconciliation au Burundi.

En date du 19 octobre 2020, lors d'une audience publique tenue par la Cour Suprême du Burundi dans sa chambre judiciaire, a rendu un arrêt RPS 97/ML où les parties en cause sont le Ministère Public contre 20 personnalités de l'ancien régime du parti UPRONA et des Ex-FAB à majorité Tutsi tandis que la partie civile est constituée exclusivement par l'Etat du Burundi représenté par Mes Ndizigiye Paul, Ndayisenga Léonard et Nshimagizwe Evelyne.

Son contenu est manifestement un recueil fastidieux d'accusations politiques concoctées dans un style extrémiste et populiste visant à charger sans aménagement les anciens leaders du pouvoir politique issue de la Communauté Tutsi.



En haut, le palais des martyrs de la Démocratie ou le Président Ndadaye et ses proches collaborateurs ont été enterrés et En bas le monument de Bubus à Kibimba symbolisant les victimes d'actes de génocide après l'assassinat du président Ndadaye dont les auteurs jouissent de l'impunité

L'arrêt en question rendu au cours de cette audience publique où **siégeaient les magistrats Manirakiza Léonard (Président du siège), Nkurunziza Prosper et Umarintimba Josine (conseillers à la Cour Suprême), le Ministère Public étant représenté par le magistrat Niyongabire Théoneste** est relativement volumineux et s'étend sur 257 pages.

La rédaction du Bulletin de Justice s'est intéressée à la substance de la motivation de l'arrêt mais à la lecture de l'arrêt, on est facilement envahi par un sentiment de déception.

Tout d'abord, une bonne partie des personnes condamnées n'étaient pas présentes au pays pour pouvoir présenter leurs moyens de défense en vertu de l'article 40 de la Constitution qui prévoit en substance que : *« Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées. »*

En outre, hormis le caractère politique suspecté de cet arrêt, son contenu est manifestement un recueil fastidieux d'accusations politiques concoctées dans un style extrémiste et populiste visant à charger sans aménagement les anciens leaders du pouvoir politique issue de la Communauté Tutsi.

A titre d'illustration, le réquisitoire avancé contre Feu Président Pierre Buyoya et qui a été retenu par le Ministère public n'est rien d'autre qu'une rhétorique d'une ère révolue qui ne parle que de la gestion du pouvoir politique par feu Président Pierre Buyoya. Or en vertu de la loi pénale Burundaise, l'auteur d'une infraction est celui/celle qui en commet les éléments matériels, légal et moral. Le dossier est constitué visiblement d'affirmations parachutées et d'autres ramassis construits sur des éléments qui planent en l'air, sans pouvoir démontrer en quoi les accusés ont commis l'assassinat en dehors des fonctions qu'ils occupaient et des présomptions qui en ont été hâtivement tirées.

Il importe de noter que les familles du Président Ndadaye tout comme celles de ses collaborateurs ne se sont pas associées au Ministère Public en qualité de parties civiles et c'est l'Etat du Burundi qui a décidé de les remplacer. Autrement dit, dans ce dossier, l'Etat du Burundi représenté par le Ministère public accuse d'une part et devient partie civile d'autre part afin d'organiser une confiscation des biens appartenant aux personnes impliquées dans ce dossier on ne peut plus inique.

Malgré cette manipulation scandaleuse d'un dossier d'une ampleur capitale, plusieurs décennies après l'assassinat du président Melchior Ndadaye et de ses collaborateurs, aucune lumière n'a été faite sur ce crime et la démocratie pour laquelle il se battait est gravement menacée. Le Burundi attend encore la vérité et réconciliation qui doivent tenter d'éclairer un passé sanglant et sombre qu'a connu le pays.

Cette lumière tant attendue par le Burundi ne peut pas être obtenue par une action parcellaire et politiquement motivée. C'est ainsi que le traitement judiciaire de l'assassinat de Feu Président Melchior NDADAYE ne peut pas être dissocié des massacres de milliers de Burundais innocents, qualifiés d'actes de génocide par une

commission d'enquête de l'ONU, qui ont été fauchés par certains leaders politiques dans la foulée.

Malgré cette triste réalité, l'Accord d'Arusha avait tracé des lignes à suivre pour tenter de réconcilier le peuple avec lui-même.

- ***Que prévoit l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi par rapport à des crimes restés impunis dans le passé douloureux du pays ?***

Il sied en effet de rappeler que l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, signé le 28 Août 2000 à Arusha, en Tanzanie, est un accord historique qui constitue le socle de la paix, de la réconciliation et d'une démocratie adaptée aux causes du conflit burundais qui ont endeuillé le peuple burundais durant des décennies.

Le premier Protocole de l'Accord d'Arusha sur la « Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions », en ses articles 6 et 8, préconise la mise en place d'un triple mécanisme de Justice Transitionnelle au Burundi à savoir :

- la mise en place d'une Commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ;
- l'établissement d'un Tribunal Pénal international chargé de juger et de punir les coupables ;
- la création d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation, chargée de faire la lumière et d'établir la vérité sur les actes de violences graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, d'arbitrer, de réconcilier et de clarifier toute l'histoire du Burundi.

Les différents accords signés entre le Gouvernement de transition post Arusha et les mouvements armés qui n'avaient pas participé aux négociations n'ont pas remis en cause le contenu de l'Accord d'Arusha et y ont adhéré.

Il s'agit d'abord de l'Accord Global de Cessez-le-feu signé en novembre 2003 entre le Gouvernement de transition du président Domitien Ndayizeye, et le mouvement armé CNDD-FDD (Conseil National de Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie) de Pierre Nkurunziza. Cet Accord Global stipule, dans son article 2, qu'il fera désormais partie intégrante de l'Accord d'Arusha.

Il s'agit ensuite de l'Accord Global de Cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006 entre le Gouvernement du Président Pierre Nkurunziza et le Palipehutu – Fnl d'Agathon Rwaswa. Mais l'Accord de cessez-le-feu définitif entre ces deux parties sera signé le 4 décembre 2008.

En outre, à côté d'être un accord de nature politique, il a été moulé dans une loi d'où il fait partie intégrante de l'ordonnancement juridique burundais.

Cet Accord a donc une force obligatoire et contraignante pour tous les Burundais. Il est donc regrettable que l'esprit et la lettre de cet accord soient actuellement anéantis par le régime en place.

En ce qui concerne le traitement du passé, cet accord stipule qu'une « Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation » (CNVR) sera créée pour enquêter sur les actes de violence grave commis depuis l'Indépendance jusqu'à la date de signature de l'Accord, pour arbitrer et réconcilier. L'Accord précise que la Commission « n'est pas compétente pour qualifier les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ». Enfin, l'Accord appelait le gouvernement de transition à faire appel « à la coopération et à une aide juridique internationale afin d'améliorer et de réorganiser le système judiciaire », en précisant que « des juristes étrangers, dont d'anciens citoyens burundais résidant à l'étranger, seront invités à participer à la réforme du système judiciaire ».

Comme l'a bien souligné en 2011 la Commission Technique établie en vue de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, *« l'Etat a le devoir d'enquêter sur les violations et de prendre les mesures adéquates (sanctions de caractère pénal, politique, administratif et disciplinaire, civil) à l'égard de leurs auteurs. Dans cette perspective, les violations les plus graves, à savoir les crimes de génocide, les crimes de guerre et les autres crimes contre l'humanité seront du ressort du Tribunal Spécial. »*

Conclusion

Tous ces dossiers judiciaires manipulés et destinés à opprimer les opposants ou étouffer toute voix critique s'inscrivent dans la réédition des tragédies qui ont déjà endeuillé le Burundi. Ils démontrent encore une fois que le pouvoir judiciaire burundais reste pris en otage par l'Exécutif d'où la persistance et même l'aggravation de l'impunité et de l'exclusion qui menacent la paix et la stabilité au Burundi.

Les autorités burundaises n'ont aucun intérêt à assouvir leur soif de vengeance et de rancune en créant de nouvelles victimes chaque jour. Nombreux sont des Burundais qui souffrent de ce marasme politique et économique que vit le Burundi. A l'heure actuelle, il est erroné, particulièrement au Burundi, de penser que tout est permis du simple fait qu'on a une certaine parcelle de pouvoir.

Le pouvoir politique est le plus souvent éphémère. Ces actes de persécution, condamnations en cascade suivies d'expropriations forcées ont eu lieu au Burundi à la suite des événements de 1972. Il est regrettable que des autorités actuelles qui clament haut et fort avoir été des victimes de cette époque s'avèrent incapables de briser ce cercle vicieux en perpétuant les mêmes erreurs au lieu de capitaliser cette expérience pour mieux gérer les mémoires blessées par les affres du passé.

Ces autorités devraient s'atteler à bâtir un Burundi meilleur où leurs enfants et petits-enfants vivront paisiblement dans un Burundi réconcilié avec lui-même, dans le cas contraire, l'héritage qu'elles comptent léguer à leurs progénitures et à la génération future n'est que regrettable.

Bref, ceux qui sont aux commandes de l'Etat du Burundi doivent savoir que la politique n'est pas l'art de violer la loi, ni moins encore de piétiner les droits des gouvernés. Une telle façon de faire induit le Burundi dans un cycle infernal de violences et freine l'élan de l'essor démocratique et économique du Burundi. S'il n'est pas tard, il est grand temps que les bases d'un État de droit respectueux des droits fondamentaux ou élémentaires des citoyens ne continuent pas à être sapés sur l'autel des intérêts politiques et égoïstes de quelques individus.

